

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25 complétant l'article 1er de l'arrêté n° 151 du 3 mars 1944

n° 25

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et du 4 septembre 1944 : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié et complété : Vu le décret du 26 mai 1943 modifiant les articles 90 bis et 103 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux : Vu l'arrêté n° 151 du 3 mars 1944 allouant des indemnités pour frais de représentation

Vu l'arrêté n° 21 portant réorganisation des circonscriptions administratives de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté n° 151 du 3 mars 1944 est complété comme ci-dessous : — ajouter, après Commandant de Cercle de Tadjourah : « Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh : 6.000 l'an. » Ar. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.